

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## Article 1 :

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz et la Société des Historiens du Pays de Retz (SHPR) organisent un concours photo dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine autour du thème : **La Maison Radieuse de Rezé**, vue extérieure.

## Article 2 :

L'accès à ce concours est gratuit, destiné aux **photographes amateurs** et ouvert à tous les habitants du territoire et hors territoire du Pays de Retz.

## Article 3 :

Afin de préserver la tranquillité des habitants les participants ne sont pas autorisés à se déplacer et faire des photos à l'intérieur de la Maison Radieuse ni à stationner sur les parkings privés de la Maison Radieuse.

## Article 4 :

Chaque participant devra faire parvenir **5 photographies maximum** par foyer, en **couleur**, en format .jpeg de 2Mo maximum. **La photo devra être réalisée en extérieur et être une vue d'ensemble du bâtiment** (avec son environnement ou non). La photo gagnante devra être renvoyée en format 4/3 et 300 dpi, 200Mo.

**Les photos ne doivent pas être retouchées.**

## Article 5 :

Les photos devront être envoyées par email à l'adresse suivante : [stagiaire@petr-paysderetz.fr](mailto:stagiaire@petr-paysderetz.fr)

Seront précisés : Nom Prénom + adresse et numéro de téléphone + date de la prise de vue.

## Article 6 :

La date limite des envois est fixée au **12 juin 2019**.

## Article 7 :

Le jury choisira la photo gagnante qui servira de support à la soirée « **Kaléidoscope du patrimoine** » qui introduit les Journées du Patrimoine en Pays de Retz le **20 septembre 2019 au Chronographe à Rezé**.

Le photographe lauréat sera invité à la soirée Kaléidoscope, et gagnera un bulletin de la SHPR au choix.

**Cette décision sera sous réserve de l'acceptation de la Fondation Le Corbusier.** Ces décisions seront sans appel.

Le jury sera composé de : M. Roland BABIN en tant que photographe des anciennes photos support de la soirée Kaléidoscope, M. Claude NAUD en tant que fondateur de la soirée, M. Maurice BARIL en tant que Vice-Président de la SHPR et Mme Angélique THUILLIER en tant que Directrice du PETR du Pays de Retz.

## Article 8 :

Les photos exposées comporteront le nom de leur auteur. Chaque participant accepte par avance la divulgation de son nom et de son prénom.

Toutes les photos transmises pourront faire l'objet d'une exposition à l'intérieur de la Maison Radieuse. Chaque participant sera alors averti par email.

#### Article 9 :

Chaque participant garantit qu'il est détenteur des droits liés à l'image et autorise gratuitement les organisateurs à utiliser cette image dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine en Pays de Retz, sous réserve de l'acceptation de la Fondation Le Corbusier.

Les photographies ne doivent pas porter atteinte à l'image de tiers, et notamment aux habitants de la Maison Radieuse. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraires à la loi.

#### Article 10 :

Les membres du jury et ne seront pas autorisés à participer au concours.

#### Article 11 :

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du participant.

#### Article 12 :

Le PETR du Pays de Retz et la SHPR se réservent le droit d'annuler le concours. Chaque participant sera alors averti par email.

#### Article 13 :

Le règlement est disponible à la Nouvelle Maison de l'Histoire, Rue du Clos du Pin (bât. de la gare), 44760 La Bernerie-en-Retz et sur la page Facebook ( [www.facebook.com/JEPpaysderetz](http://www.facebook.com/JEPpaysderetz) ) ainsi que sur le site Internet de la SHPR et celui du PETR.